

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 22 octobre 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 92 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - Marie-Josée BATTISTA - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLOT - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO représenté par Marie-Josée BATTISTA - Mireille BALLETTI représentée par Monique CORDIER - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Yves BEAUVAL représenté par Jacques BESNAÏNOU - Mireille BENEDETTI représentée par André GLINKA-HECQUET - Roland BLUM représenté par Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN représenté par Annie GRIGORIAN - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Pierre DJIANE - Catherine CHAZEAU représentée par Christian AMIRATY - Gérard CHENOZ représenté par Solange BIAGGI - Sandra DALBIN représentée par Nathalie FEDI - Sandrine D'ANGIO représentée par Jeanne MARTI - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Jean-Claude DELAGE représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Marie-Madeleine GEIER-GHIO représentée par Martine RENAUD - Martine GOELZER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Marc LOPEZ représenté par Vincent GOMEZ - Marie-Louise LOTA représentée par Michèle EMERY - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Guy MATTEONI représenté par Claudette MOMPRIVE - Richard MIRON représenté par Michel AZOULAI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Richard FINDYKIAN - Patrick PADOVANI représenté par Catherine PILA - Didier PARAKIAN représenté par Dominique FLEURY VLASTO - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Véronique PRADEL - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Jocelyne TRANI représentée par Sandra DUGUET - Josette VENTRE représentée par Isabelle SAVON - Kheira ZENAFI représentée par Jean ROATTA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BAUMANN - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Dominique DELOURS - Nouriaty DJAMBAE - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Bruno GILLES - Albert GUIGUI - Dany LAMY - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Christyane PAUL - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Lionel ROYER-PERREAUT - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 22 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Novembre 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VU 016-571/19/CT

**■ CT1 - Approbation de l'avenant de clôture à la Convention pluriannuelle de financement entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine pour la réalisation des études prévues au protocole d'accord conclu avec l'Etat, l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine et la ville de Marseille pour les opérations sous Maitrise d'ouvrage GIP-MRU dite Convention B
DHCS 19/17847/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La création de la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1er janvier 2016 a entraîné de facto le transfert à ce nouvel EPCI des droits et obligations détenues jusqu'alors par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole dans le GIP Marseille Rénovation Urbaine (9,6% des droits).

Avec les lois de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, de programmation pour la ville du 21 février 2014, et celle du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce désormais la compétence en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain. La Métropole est donc le porteur de projets des opérations conduites dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain et à ce titre pilote et coordonne les dispositifs de relogement pour l'ensemble des projets opérationnels contractualisés.

Le GIP pour le GPV « Marseille - Septèmes » devenu « Marseille Rénovation Urbaine » le 9 décembre 2011, a été créé par arrêté préfectoral du 17 avril 2003. Ses instances ont été mises en place le 17 juillet 2003. Les conditions de son fonctionnement ont été définies par la convention constitutive du GIP, approuvée par le Conseil de Communauté du 14 février 2003, complétée par un protocole d'application approuvé par le Conseil de Communauté du 27 juin 2003.

Le Bureau de la Métropole a adopté lors de la séance du 15 décembre 2016 l'avenant n°8 à la convention constitutive du GIP Marseille Rénovation Urbaine qui a modifié la répartition des droits et obligations dans le GIP à masse constante entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence et d'adapter les participations financières de ces deux membres du GIP aux charges du groupement.

Le Conseil de Territoire Marseille Provence a adopté lors de la séance du 26 juin 2018, l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de financement du Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine pour la réalisation des opérations sous Maitrise d'ouvrage GIP-MRU prévues au protocole NPNRU de Marseille Provence.

Son programme d'intervention consiste à élaborer et mettre en œuvre les projets de rénovation urbaine de Marseille du Programme National de Rénovation Urbaine et du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Le Conseil de Territoire Marseille Provence a adopté lors de la séance du 26 mars 2019, l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de financement du Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine pour la réalisation des opérations sous Maitrise d'ouvrage GIP-MRU prévues au protocole NPNRU de Marseille Provence, étendant le périmètre des missions confiées au GIP MRU à la mise en œuvre du dispositif de plateforme relogement pour l'année 2019.

Signé le 22 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Novembre 2019

Suite au Comité d'Engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du 6 février 2019, un avenant au protocole de préfiguration NPNRU de Marseille Provence, intégrant des évolutions du programme d'étude, et une convention pluriannuelle cadre, intégrant le financement par l'ANRU de la plateforme relogement, ont été élaborés et sont soumis à la délibération du Conseil Métropolitain du 24 octobre 2019.

Ces contrats indiquent également la reprise par la Métropole Aix-Marseille Provence de l'ensemble des activités liées à la préfiguration du NPNRU à compter du 1^{er} janvier 2020, et prévoient notamment le financement par l'ANRU des postes dédiés à ces activités (au sein du GIP MRU jusqu'au 31 décembre 2019, et au sein de la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2020).

Ces évolutions du programme d'action et des cadres contractuels pour sa mise en œuvre nécessitent une actualisation du périmètre des missions assurées par le GIP-MRU et des moyens financiers mobilisés par la Métropole pour leur mise en œuvre.

Il est donc proposé au Conseil de Territoire Marseille Provence d'adopter l'avenant de clôture à la Convention pluriannuelle de financement du Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine pour la réalisation des opérations sous Maitrise d'ouvrage GIP-MRU prévues au protocole NPNRU de Marseille Provence et d'autoriser le Président ou son représentant à signer le présent avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HAP/1/060/CC du Conseil de Communauté du 14 février 2003 approuvant l'adhésion de la Communauté Urbaine au Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville et les termes de la convention constitutive ;
- La délibération HAP/5/399/CC du Conseil de Communauté du 27 juin 2003 approuvant le protocole d'application et de mise en œuvre 2003 ;
- La délibération HAP 3/578/CC du Conseil de Communauté du 26 juin 2006 approuvant un avenant n°1 à la convention constitutive prolongeant la durée du GIP jusqu'au 31 décembre 2013 ;
- La délibération HAP 4/936/07/CC du Conseil de Communauté du 8 octobre 2007 approuvant un avenant n°1 au protocole d'application de la convention constitutive pour prendre en compte les modalités d'intervention de l'ANRU ;
- La délibération RNOV 004-1403/09/CC du Conseil de Communauté du 22 juin 2009 approuvant les avenants n°2 à la convention constitutive et à son protocole d'application permettant l'adhésion de l'Association Régionale des Organismes HLM Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse et de la Caisse des dépôts et consignations ;

Signé le 22 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Novembre 2019

- La délibération RNOV 003-2112/10/CC du Conseil de Communauté du 28 juin 2010 approuvant l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP pour le Grand Projet de Ville concernant l'élargissement de son territoire d'intervention ;
- La délibération RNOV 004-466/11/CC du Conseil de Communauté du 8 juillet 2011 approuvant l'avenant n°3 au protocole d'application de la convention constitutive du GIP modifiant l'allocation des ressources ;
- La délibération RNOV 007-607/12/CC du Conseil de Communauté du 26 octobre 2012 approuvant l'avenant n°4 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville concernant sa dénomination en GIP Marseille Rénovation Urbaine et prolongeant la durée du groupement jusqu'au 31 décembre 2015 ;
- La délibération RNOV 003-675/13/CC du Conseil de Communauté du 31 octobre 2013 approuvant l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public concernant sa mise en conformité avec les dispositions de la loi du 17 mai 2011 portant sur le statut du personnel (de droit public), les modalités de contrôle, le rôle du Commissaire du Gouvernement et les relations avec le Groupement d'Intérêt Public Politique de la Ville ;
- La délibération HPV 004-1110/15/CC du Conseil de Communauté du 3 juillet 2015 approuvant l'avenant n°6 à la convention constitutive du GIP prolongeant la durée du Groupement d'Intérêt Public jusqu'au 1 janvier 2017 ;
- La délibération DEVT 005-676/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 approuvant l'avenant n°7 à la convention constitutive prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- La délibération DEVT 008-1442/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 approuvant l'avenant n°8 à la convention constitutive modifiant les droits et obligations entre la Ville de Marseille et la Métropole ;
- La délibération DEVT 001-1836/17/CM du Conseil de Métropole du 30 Mars 2017 approuvant l'affectation et de la revalorisation de l'opération d'investissement relative à la mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;
- La délibération DEVT 006-1841/17/CM Conseil de Métropole du 30 Mars 2017 approuvant l'avenant à la charte de mutualisation des contingents réservataires dans le cadre des opérations de Renouvellement Urbain ;
- La délibération DEVT 001-2799/17/CM Conseil de Métropole du 19 Octobre 2017 approuvant le Protocole de Préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de 9 quartiers d'intérêt national et de 5 quartiers d'intérêt régional situés sur la commune de Marseille ;
- La délibération DEVT 00-17/05/18 BM du Bureau de la Métropole du 17 Mai 2018 approuvant l'avenant N°1 à la Convention pluriannuelle de financement du Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine pour la réalisation des opérations sous Maitrise d'ouvrage GIP-MRU prévues au protocole NPNRU de Marseille Provence
- La délibération DEVT 001- 3860/18/CM du Conseil de Métropole du 18 Mai 2018 approuvant la revalorisation de l'opération d'investissement Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain Préfiguration et de son affectation ;
- La délibération VU 053-274/18/CT du Conseil de Territoire Aix-Marseille-Provence du 26 juin 2018 approuvant la Convention pluriannuelle de financement du Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine pour la participation au fonctionnement du GIP-MRU pour les années 2017-2019;
- La délibération VU 054-275/18/CT du Conseil de Territoire Aix-Marseille-Provence du 26 juin 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de financement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le GIP-MRU
- L'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU du 6 février 2019
- La délibération VU 028-106/19/CT du Conseil de Territoire Aix-Marseille-Provence du 26 mars 2019 approuvant l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de financement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le GIP-MRU
- La délibération du Conseil de Métropole du 24 octobre 2019 approuvant la convention pluriannuelle cadre de Renouvellement Urbain de la Métropole Aix-Marseille Provence au titre du NPNRU

- La délibération du Conseil de Métropole du 24 octobre 2019 approuvant l'avenant n°1 au Protocole de Préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de 9 quartiers d'intérêt national et de 5 quartiers d'intérêt régional situés sur la commune de Marseille ;

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- La nécessité de clôturer la convention pluriannuelle de financement du GIP Marseille Rénovation Urbaine.

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvé l'avenant de clôture à la Convention pluriannuelle de financement entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine pour la réalisation des études prévues au protocole d'accord conclu avec l'Etat, l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine et Métropole d'Aix Marseille Provence pour les opérations sous Maitrise d'ouvrage GIP-MRU dite Convention B ci-annexé.

Article 2 :

Est pris acte de la reprise, à compter du 1er janvier 2020, de l'ensemble de l'activité inhérente au NPNRU, du GIP MRU à la Métropole Aix-Marseille Provence, notamment l'ensemble des missions d'ingénierie visée dans l'avenant ci annexé.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer le présent avenant et tous les documents afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 – Sous-politique E110 – Chapitre budgétaire 65748 – Fonction 52.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 22 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 21 Novembre 2019